



Accident : déclaré responsable (alors que non). Quel recours ?

Par ledzep

Bonjour à toutes et tous,

La semaine dernière j'ai eu un accident avec ma voiture heureusement sans trop de gravité.

Voici ce qui s'est passé:

je m'apprêtais à faire une manoeuvre pour stationner mon véhicule dans le parking d'une grande surface de bricolage sur un emplacement "en bataille".

Je ralenti puis m'arrête donc sur la voie de circulation. Avant de commencer à faire la manoeuvre, je vérifie tous les rétroviseurs, ainsi que je les angles morts en me retournant: voie libre.

Je mets donc mon clignotant à droite, et m'apprête en enclencher la marche arrière. Et là, je vois arriver un véhicule dans le rétroviseur central. J'ai hésité un court moment en me demandant s'il m'avait vu, et j'ai compris trop tard que non. J'ai juste lâcher le frein à pied avant le choc. Je n'avais pas encore commencé ma manoeuvre à ce moment là.

Le gars commence à me cherche des histoires en me disant que je n'avais pas mis mon clignotant... Je lui ai montré que non, le commodo était encore enclenché à droite.

Nous remplissons donc le recto du constat amiable. A tête reposée, je complète le verso du constat puis je transfère à mon assurance.

J'étais quasiment sûr d'être non responsable.... Patatrac, je reçois la conclusion de l'assurance qui m'indique que "ma responsabilité est pleinement engagée".

Furieux, j'appelle l'assurance afin qu'on me fournisse des explications... Et là on me dit que j'ai marqué sur le croquis "clignotant droit activé + marche arrière".

Mon sang n'a fait qu'un tour. Effectivement, sur le croquis j'ai marqué ça. Je pense que dans la précipitation et le stress j'avais voulu dire que j'avais enclenché la marche arrière, mais que j'étais à l'arrêt. D'ailleurs j'ai marqué dans la case observation que "je voulais me garer dans une place en épi, j'étais à l'arrêt avec le clignotant à droite".

Et c'est ce que j'ai repris dans le verso: "Je m'apprêtais à faire une manoeuvre pour stationner mon véhicule dans le parking de X à V. J'étais à l'arrêt sur la voie de circulation. J'ai vérifié mes rétroviseurs ainsi que les angles morts avant de mettre mon clignotant à droite et de faire la manoeuvre. Après seulement j'ai vu arriver le véhicule B à vive allure, je n'ai rien pu faire à part lâcher le frein pour limiter les dégâts. Le clignotant était activé avant le choc."

Je pense faire un courrier pour contester: comment le tourner, faut il connaitre des articles, etc ? Que pouvez-vous me conseiller ?

Puis si ça ne marche pas, je pense écrire au médiateur de l'assurance, et dans le pire des cas au médiateur des assurances.

Qu'en pensez vous ?

Merci par avance pour vos conseils.

Pascal

Par morobar

Bonjour,

J'en pense que le remords dans le remplissage d'un constat n'existe pas.

Je pense qu'au mieux vous aurez du 50/50 c'est en général ce qui se passe sur les parkings des grandes surfaces.

En effet vous êtes en train de man?uvrer tandis que votre adversaire circule sur la voie adéquate.

Par ledzep

Bonjour,

merci pour votre réponse.

Je me doute que le remords n'existe pas dans ce genre de document.

Mais il faut bien admettre que dans le cas du stress qui est engendré par l'accident personne est infallible et peut faire des bêtises en le remplissant. D'où, j'ose croire, l'existence du verso. Et je trouve ça surprenant que malgré l'existence de celui-ci il ne soit que "cosmétique".

Bref. J'aimerais donc écrire un courrier à l'assurance, je ne sais pas trop comment tourner celui-ci: des idées ?

Par chaber

bonjour

les assureurs appliquent la convention IDA entre eux en se basant sur le constat amiable signé des 2 parties: croix, plan et ne tiennent pas compte du verso

Votre assureur retient le cas 51C

Y circule en marche arrière ou effectue un demi-tour ou se met en travers

Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent

Cette convention entre assureurs peut être contestée par les assurés en demandant l'application du droit commun

Par janus2

Bonjour,

Peut importe, en fait, ce que vous avez raconté au dos du constat, ce qui compte avant tout ce sont les cases cochées puis ensuite le croquis fait conjointement avec l'autre conducteur. Quelles cases ont été cochées ?

Par ledzep

Bonjour,

donc nous sommes bien d'accord que le verso ne sert à rien. Donc: à quoi bon le laisser sur les constats amiables ?

Autre question: à quoi sert donc la case 14 "mes observations" ????

Concernant les cases que nous avons cochées:

- moi:

(3) prenait un stationnement

(5) s'engageait dans une parking, un lieu privé, un chemin de terre

- lui:

(5) s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre

(8) heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur la même file

Par janus2

C'est étrange qu'avec les cases cochées on vous fasse supporter toute la responsabilité de l'accident. En particulier la case cochée par l'autre conducteur "heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur la même file" devrait lui donner la responsabilité.

Par chaber

Furieux, j'appelle l'assurance afin qu'on me fournisse des explications... Et là on me dit que j'ai marqué sur le croquis "clignotant droit activé + marche arrière".

Les assureurs retiennent les croix cochées et le plan. Les observations sont secondaires

Si j'ai bien compris sur le plan vous mentionnez que vous êtes en marche arrière. Cette mention vient en complément des croix et inverse les responsabilités. Votre assureur ne peut que la retenir et appliquer le cas que j'ai précisé

Par ledzep

Ok,

merci à chacun pour vos réponses.

Ce qui me plombe est bien le croquis si j'ai bien compris.

Je n'aurai jamais du ajouter du texte sur celui-ci.

En tout état de cause, je vais me défendre.

Pourriez vous me donner une piste pour la tournure de ma lettre recommandée ?

Par ledzep

Donc sincèrement, si les observations et le verso sont secondaires... Autant supprimer tout ça du document, ça l'allégera !

Par ledzep

Bonjour,

j'ai donc écrit une lettre de réclamation à mon assurance la semaine dernière.

Par ailleurs, j'ai contacté la partie adverse par téléphone afin de lui proposer de refaire le constat.

J'ai commencé par dire que j'avais reçu la décision de mon assurance et le fait que je sois considéré comme 100% responsable. Il n'a pas relevé.

J'ai dit ensuite "vous êtes bien d'accord que j'étais à l'arrêt et que vous m'êtes rentré dedans ?"

Il n'a pas nié, mais a insisté sur le clignotant. Il m'a dit que de toute façon il attendait la conclusion de son assurance.

Ensuite, il a coupé court la conversation en me disant de le rappeler cette semaine.

Je ne l'ai pas encore appelé, mais j'ai peur qu'au final qu'il soit de mauvaise foie et qu'il n'accepte pas de refaire le constat...

Que me conseilleriez-vous, de tenter de l'appeler ? S'il refuse de refaire le constat, que puis-je faire ?

Merci par avance pour vos suggestions.

Par chaber

Que me conseilleriez-vous, de tenter de l'appeler ? S'il refuse de refaire le constat, que puis-je faire ?

Vous pouvez tenter de le rappeler mais il est tout à fait dans son droit de refuser de refaire le constat qui le mettrait en responsabilité. Vous n'aurez que la possibilité d'assumer ce que vous avez signé.

Par ledzep

Bonjour,

j'ai donc saisi le médiateur des assurances...

Bonne journée,

Pascal

Par morobar

Vous avez du temps à perdre et du toupet à revendre, et tout cela pour éviter un éventuel malus tout à fait justifié.

Bon courage.

Par ledzep

Pardons, du toupet ? En quoi j'ai du "toupet" ?

Par morobar

Vous avez le toupet de penser être innocent d'un accident dont vous avez créé les circonstances, croire que vous pouvez convaincre l'adversaire de refaire un constat à votre avantage, croire que le médiateur va prendre votre parti et obliger ledit adversaire à revoir sa copie.

Le toupet de penser que vous allez ainsi échapper au malus qui vous guette.

Désolé d'appuyer où cela fait mal, mais croyez bien que tous les lecteurs pensent comme moi.

Par ledzep

En quoi j'ai créé les circonstances de l'accident ?

Je répète que j'étais arrêté avant de faire ma manœuvre pour prendre un stationnement et je ne vois pas comment est-ce possible de faire autrement ? Vous faites comment vous, pour vous garer ?

Le gars arrive alors que je n'ai pas commencé ladite manœuvre (j'insiste encore sur le fait que j'étais arrêté, clignotants allumés) et m'emboutie la voiture. Qu'aurais je dû faire ? Réagir en un quart de seconde, démarrer en trombe au risque de renverser un piéton devant moi ?

Vous n'êtes pas obligé de me croire bien entendu, mais c'est ce qui s'est réellement passé.

Donc oui je persiste sur le fait que la réalité est que c'est la partie adverse qui aurait dû être responsable.

Vous allez dire que le constat fait foie, c'est vrai, mais justement je me défend avec du "toupet" puisque j'ai commis des ambiguïtés en le remplissant. Et pour votre gouverne: mon assureur (à ma grande surprise, j'avoue) ne m'a pas mis de "malus", puisque c'est mon premier sinistre...

Et attendons de voir ce que pensent les autres "lecteurs" du forum !

Par morobar

Vous faites comment vous, pour vous garer ?
Quand je fais une marche arrière, non seulement je regarde derrière, ce que vous avez fait, mais je calcule aussi le temps de la manœuvre de sorte que je ne l'entame que si je suis certain de la terminer.
Or vous avez obstrué la chaussée, soi-disant juste immobile avant le choc, mais signé être en mouvements lors de l'impact.

Par janus2

Comme déjà dit, le simple fait que l'autre conducteur ait coché :
"(8) heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur la même file"
aurait du lui donner toute la responsabilité.

@morobar : L'autre conducteur reconnaît rouler dans le même sens que ledzep, donc il n'est pas question de marche arrière.

Par morobar

Voici l'exposé du sinistre:

==
Je mets donc mon clignotant à droite, et m'apprête en enclencher la marche arrière. Et là, je vois arriver un véhicule dans le rétroviseur central. J'ai hésité un court moment en me demandant s'il m'avait vu, et j'ai compris trop tard que non. J'ai juste lâché le frein à pied avant le choc. Je n'avais pas encore commencé ma manœuvre à ce moment là.

==
Le conducteur veut entrer en marche arrière dans un stationnement en bataille.

Par chaber

@Morobar
Votre exposé sur les circonstances ne sert à rien; le service sinistres se base uniquement que sur le constat amiable: croix et plan

Tout assuré a la possibilité de saisir le médiateur de sa compagnie d'assurances s'il conteste une décision sur la gestion de son contrat ou sur la gestion d'un sinistre: page 1 des conditions générales

Par janus2

Le conducteur veut entrer en marche arrière dans un stationnement en bataille.

Oui, et alors ? On se moque de ce que veut faire le conducteur, seuls comptent les faits au moment de l'accident. Et au moment de l'accident, ledzep était arrêté sur la voie avec clignotant à droite, et l'autre conducteur l'a percuté à l'arrière. 100% de responsabilité à l'autre conducteur !

Par morobar

Oui, et alors ?

ET alors ?
Alors ce n'est pas ce que j'en pense, et ce qu'en pense son assureur qui impute à notre ami la responsabilité.

Par janus2

Alors ce n'est pas ce que j'en pense, et ce qu'en pense son assureur qui impute à notre ami la responsabilité.

C'est pourtant bien ce qu'indique le barème :

cas 10 - X et Y circulent sur une même file et dans le même sens, X est heurté à l'arrière - X:0 / Y:1

Par chaber

Alors ce n'est pas ce que j'en pense, et ce qu'en pense son assureur qui impute à notre ami la responsabilité.
Sur le plan du constat signé des deux parties il est bien écrit que Ledzep recule
Ledzep ne peut que contester la décision de son assureur sur l'application IDA

Par janus2

Sur le plan du constat signé des deux parties il est bien écrit que Ledzep recule

Ce qui est contredit par les cases cochées...

Par chaber

le plan et surtout la mention marche arrière pour Ledzep complète les croix

si incohérence entre les croix cochés et le schéma, c'est le schéma qui habituellement est retenu par l'assureur

Par janus2

J'en suis étonné, j'ai toujours entendu dire que le plus important ce sont les cases cochées...

Par ledzep

La case 14 "mes observations" est-elle prise en compte???
Dans mon cas précis, pourquoi ne vient-elle pas étayer le fait que j'étais à l'arrêt ?

Par chaber

Cas intéressant
[url=https://www.constat-amiable.com/recours_constat_accident/index.php]https://www.constat-amiable.com/recours_co
nstat_accident/index.php[url]

Par ledzep

Bonjour,
merci, le site est intéressant...
Je vais le consulter "à tête reposée".
Bonne journée,
Pascal

Par jo26000

BONJOUR CG du forum marques de politesse
Je me permets d'apporter mon témoignage (il y a quelques années), j'ai eu un accident parking d'un magasin, l'autre reculait et moi j'étais à l'arrêt comme ledzep, perpendiculaire à la place pour la prendre en marche arrière (bataille), c'est l'autre en face qui est venu me taper alors que moi j'attendais la fin de sa manoeuvre sans bouger.

Donc je m'arrête, je laisse le conducteur derrière moi sur une place en face faire sa marche arrière et boom il me tape en faisant sa marche arrière en me tapant l'aile arrière.

Autrement dit j'aurais pu attendre simplement quelqu'un pas nécessairement prévoir de manoeuvre.

1 Case cochée : l'autre reculait, moi aucune case cochée.

Boom 50/50, l'assurance prétend que le schéma n'est pas assez clair...

L'assurance me dit si ça ne convient pas vous devez refaire le constat et faire un beau schéma précis avec placement exact... Parce que j'avais mis une flèche montrant mon intention de reculer, l'autre aussi. Bien qu'il y ai une seule case cochée, et bien qu'ils avaient compris la situation...

Le monsieur en face était content d'avoir 50/50 donc ne voulait rien savoir.

C'est juste une blague comment les assureurs trouvent les moyens de ne jamais indemniser car pour le coup, ni l'un ni l'autre n'avons été indemnisé.

Par chaber

bonjour

C'est juste une blague comment les assureurs trouvent les moyens de ne jamais indemniser car pour le coup, ni l'un ni l'autre n'avons été indemnisé.

Vous avez bien naïf en faisant confiance totale en votre assureur.

Un expert en recours aurait obtenu votre indemnisation

Par ledzep

Bonjour à tous,

après avoir impliqué le "Médiateur de l'assurances", voici la réponse apportée par mon assureur:

Cher Sociétaire,

Vous avez fait part de votre insatisfaction au Médiateur de l'Assurance, suite à un accident de la circulation dont vous avez été victime sur un parking le 8 septembre 2023.

Lors du choc, vous faites valoir que vous étiez à l'arrêt pour prendre un stationnement. De ce fait, vous contestez la responsabilité totale retenue par la xxx (ndlr: mon assurance).

Compte tenu des circonstances du sinistre et de la loi Badinter, vous n'avez commis aucune faute. En effet, comme vous le précisez dans les observations au verso du constat amiable, vous étiez à l'arrêt au moment de la collision avec l'intention de prendre un stationnement en marche arrière; le tiers ne conteste pas cette version des faits.

C'est pourquoi, vous avez bien droit au remboursement intégral de vos dommages car vous n'êtes pas responsable.

Concernant le coefficient de réduction/majoration, vous indiquez clairement être à l'arrêt, l'autre automobiliste a coché la case 8 du constat amiable "heurta à l'arrière en roulant dans le même sens et sur une même file", cela prouve bien le défaut de maîtrise du tiers. C'est la raison pour laquelle aucun malus ne doit vous être appliqué.

Si cette proposition emporte votre agrément, je vous invite à en faire part au Médiateur de l'Assurance afin de transmettre ces instructions au service gestionnaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Cher Sociétaire, l'expression de mes sentiments mutualistes

Voilà une bonne nouvelle :)

Par chaber

@ ledzep

Heureux pour vous de l'issue favorable de votre dossier

Merci de nous avoir tenus informés

Par brunothibault

Vous avez eu gain de cause et c'est tant mieux.

Juste pour info, le constat amiable n'est pas obligatoire mais fortement recommandé. Une fois signé, il engage les parties.

Voir [ici](https://definitions-assurance.fr/constat-amiable/) :

[url=https://definitions-assurance.fr/constat-amiable/]https://definitions-assurance.fr/constat-amiable/[/url]

Vous avez d'abord eu l'application des conventions IDA/IRSA puis, suite à votre réclamation, le droit commun a été appliqué.